



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 18

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : ∅

Était absente excusée : Mme MARTINS Carole, pouvoir donné à Mme HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : sandrine CHAIGNEAU

DELIBÉRATION N° 27-2026

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance obligatoire dans chaque commune, prévue par le Code général des impôts.

Elle intervient principalement pour :

- donner un avis sur les valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers
- participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties
- examiner les propositions de l'administration fiscale

Elle est composée :

- Le maire (ou son adjoint) : président
- 6 commissaires titulaires
- 6 suppléants

Les membres doivent :

- être âgés d'au moins 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissant UE
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impôts locaux dans la commune

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en double à l'administration fiscale qui désigne ensuite les membres définitifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si certain(es) sont intéressé(e)s pour faire partie de cette commission ou s'ils connaissent des personnes susceptibles d'en faire partie ?

TITULAIRES :

- TACHOT Alain
- MESLIN Thierry



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

- DELORME Thierry
- SEIGNEURET Gilles
- Jean JUGÉ
- Alain DALENCON
- Jean Louis LAVERTON
- Thierry LEROUX
- Brigitte MORISSE
- Hervé GAUTHIER
- Dominique VOISIN
- Aude BRANKA

SUPPLÉANTS :

- Claude DEBRAY
- Alexandre CHATEL
- Stéphane GOGUIER
- Laurent GAUMAIN
- Christophe DIGER
- Didier ROUCHERAY
- Laurent LECLERE
- Jean Paul JOUSSE
- Jérémie VAUTARD
- Philippe DA FONSECA
- Christophe ROUSSEAU
- David PICAULT

Monsieur le Maire propose de valider cette liste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proposer la liste ci-dessus pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

DECIDE de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres définitif

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU




Le Maire



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 13 AVR. 2026
 Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 13 AVR. 2026
 Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

